

Règlement sur les règles de fonctionnement du comité des ressources humaines

Novembre 2023

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
SECTION I	ÉNONCÉ.....	4
SECTION II	CHAMP D'APPLICATION / CONTEXTE LÉGAL.....	4
SECTION III	DÉFINITION.....	4
SECTION IV	OBJECTIF	4
CHAPITRE II	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES.....	4
SECTION I	APPLICATION DES RÈGLES.....	4
SECTION II	COMPOSITION.....	4
SECTION III	NOMINATION D'UN PRÉSIDENT	4
SECTION IV	RESPONSABILITÉS	5
SECTION V	FONCTIONS.....	5
CHAPITRE III	DISPOSITIONS FINALES.....	5
SECTION I	ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	5
SECTION II	RÉVISION, ABROGATION.....	6
SECTION III	RÉFÉRENCE	6
SECTION IV	PROCESSUS D'ÉLABORATION / RÉVISION.....	6
SECTION V	HISTORIQUE DU DOCUMENT	6
CHAPITRE IV	ANNEXES	7

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I ÉNONCÉ

1. Le présent document a pour but de déterminer les règles de fonctionnement du comité des ressources humaines constitué par le conseil d'administration.

SECTION II CHAMP D'APPLICATION/CONTEXTE LÉGAL

2. Le comité des ressources humaines doit se conformer aux règles de fonctionnement générales élaborées dans le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest*.

(Référence : articles 33 à 38 inclusivement)

SECTION III DÉFINITION

3. Définir les termes utilisés dans le règlement

1°-*Conseil d'administration* : le conseil d'administration tel que défini par les articles 9 et 10 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2)

2° *Règlement* : règlement sur les règles de fonctionnement du comité des ressources humaines

SECTION IV OBJECTIF

4. Le présent document a pour but de déterminer les règles de fonctionnement du comité des ressources humaines constitué par le conseil d'administration.

CHAPITRE II DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

SECTION I APPLICATION DES RÈGLES

1. Le président du comité des ressources humaines (*ou ci-après nommé le Comité*) est responsable de l'application des présentes règles de fonctionnement.

SECTION II COMPOSITION

2. Le Comité est composé de trois (3) administrateurs qui ne sont pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exercent pas sa profession.

Doivent également faire partie du comité :

- Le président-directeur général ;
- Le directeur des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques.

SECTION III NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

3. Les membres du conseil d'administration désignent parmi les membres indépendants du comité des ressources humaines un président pour ledit comité.

SECTION IV RESPONSABILITÉS

4. De façon générale, les responsabilités du Comité consistent à s'assurer de la saine gestion des ressources humaines et d'en informer le conseil d'administration.

SECTION V FONCTIONS

5. De façon plus spécifique, le Comité a pour fonctions de :
 1. S'assurer de la mise en place d'un plan de développement des ressources humaines ;
 2. Recevoir et analyser le plan de main-d'œuvre et le soumettre au conseil d'administration pour adoption ;
 3. Adopter et suivre les politiques de ressources humaines concernant les employés, et les proposer au conseil d'administration pour adoption ;
 4. S'assurer de l'existence de mécanismes de concertation et de consultation appropriés ;
 5. Recevoir et analyser des rapports portant sur le climat organisationnel en général ;
 6. S'assurer de la mise en place du programme d'évaluation du rendement des cadres supérieurs et intermédiaires et s'assurer de la mise en place d'un programme d'évaluation du personnel ;
 7. D'analyser toute problématique particulière pouvant survenir dans le cours de la réalisation des projets et faire des recommandations au conseil d'administration s'il y a lieu ;
 8. S'assurer du suivi des divers dossiers et faire des recommandations s'il y a lieu ;
 9. S'assurer de la mise en place d'un tableau de bord stratégique en ressources humaines afin d'éclairer les membres du conseil d'administration dans leurs décisions et assurer le suivi des indicateurs ;
 10. Recevoir, analyser et proposer au conseil d'administration l'adoption des différentes politiques de gestion concernant les conditions de travail des cadres, et ce, tel que prévu au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* ;
 11. Faire le suivi des négociations locales et de l'application des dispositions négociées ;
 12. Se fixer des objectifs prioritaires chaque année ;
 13. Assurer tout autre mandat confié par le conseil d'administration

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

SECTION I ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

1. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

SECTION II RÉVISION, ABROGATION

2. Ce règlement doit faire l'objet d'une révision tous les trois (3) ans suivant son entrée en vigueur ou lorsque des modifications législatives le requièrent

SECTION III RÉFÉRENCE

3. Énumérer les documents consultés pour la rédaction de ce règlement.

1° Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest

SECTION IV PROCESSUS D'ÉLABORATION/RÉVISION

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Les membres du comité des ressources humaines	2016-01-19
Révisé par	Les membres du comité des ressources humaines	2019-10-17
Révisé par	Les membres du comité des ressources humaines	2023-09-14
Personnes consultées		

SECTION V HISTORIQUE DU DOCUMENT

Historique du document		
Recommandé par	Le Comité des ressources humaines	2016-01-19
Adopté par	Le Conseil d'administration	2016-01-27
Commentaires		

Historique du document		
Recommandé par	Le Comité des ressources humaines	2019-10-17
Adopté par	Le Conseil d'administration	2019-11-20
Commentaires		

Historique du document		
Recommandé par	Le Comité des ressources humaines	2023-09-14
Adopté par	Le Conseil d'administration	2023-11-29
Commentaires		

CHAPITRE IV ANNEXES

S.O.

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest**

Québec

